

INFORMATION AUX HABITANTS DE LA VALLEE : LA MISE EN EAU DE CHAMBAUD REPOUSSEE

La commune de LE CHEYLARD rappelle à ses habitants que des suites de l'annulation, par un jugement du Tribunal administratif de LYON du 3 février 2022, de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2020 ayant autorisé le renouvellement pour une durée de 10 ans de l'exploitation du seuil de CHAMBAUD (site à usage de baignade), le bassin n'a pas pu être rempli.

Une nouvelle autorisation d'enquête environnementale a été sollicitée par la Commune afin de permettre à tous de pouvoir de nouveau profiter de cette baignade cet été. Cette demande est en cours d'instruction par l'Etat.

Parallèlement, une expertise judiciaire a été sollicitée par l'exploitant du barrage hydroélectrique en septembre 2022, et ordonnée par le Tribunal administratif de Lyon en janvier 2023. Nous sommes dans l'attente du rapport définitif de l'Expert judiciaire.

Face à cette situation, la commune de LE CHEYLARD est contrainte de respecter la décision de justice et ne pourra donc pas exploiter le barrage pour la saison estivale 2023 en l'absence d'autorisation environnementale.

Evidemment, les élus souhaitent rappeler leur attachement à cet équipement d'intérêt public majeur pour l'attractivité de la commune et de la Vallée de l'Eyrieux (Dolce Via) et mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour obtenir une nouvelle autorisation dans les meilleurs délais.

Toute personne intéressée peut obtenir tout renseignement complémentaire en Mairie de LE CHEYLARD et auprès des Conseillers municipaux.

Fait à Le Cheylard
Le 26 juin 2023
Dr. Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

